



L'an deux mil dix-huit, le 31 octobre à 19 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Michel FRUGIER, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	36.
Nombre de membres présents :	36.

Date de 1^{ère} convocation : 23 octobre 2018
Date d'affichage :

Présents :	<i>Titulaires :</i> ANDREYON Emmanuelle, BETTEGA Jean-Paul, CHAPPUIS Catherine, DARVEY Jérôme, DEYE Jean-Luc, DULLIN Xavier, EICHENLAUB Jean-Christophe, ESQUEVIN Jérôme, FABRE Maryse, FOGNINI Christophe, FORNER, Evelyne, FRUGIER Michel, GARNIER Michel, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, MARC Nicolas, MARGAILLAN Aurore, MASSONNAT Jean-Guy, MASSONNAT Lucien, MOLLAR Christiane, MONTORO Marie-Pierre, PELARDY Laurence, PERROTTON Benoît, RIVOLLET Yves, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, VIAL Raynald, VINCENT Adeline. <i>Suppléants (votants) :</i> DENERVAUD Serge, DYEN Michel, GILLET Colette, MAILLAND Benjamin. <i>Suppléants (non-votant) :</i> LEOUTRE Jean-Marc.
Excusés :	POILLEUX Nicolas (pouvoir à VAIRYO Nicolas), ANDRE Michel, GOZZI Jean-Marc, ZUBORA Serge.
Absents :	GUERRAZ Emilien.

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'article L5211-09 du Code général des collectivités territoriales définit le rôle, la fonction et les pouvoirs du président.

Généralités :

1. il est l'organe exécutif de l'EPCI ;
2. il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;
3. il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes ;
4. il est le chef des services ;
5. il représente en justice le Syndicat.



Délégations :

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il propose à l'assemblée de voter les délégations ci-après détaillées :

Compétences	Président	Bureau
FINANCES	Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé.	Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Savoie, du Conseil régional Rhône-Alpes, Etat, Europe ou toutes autres instances. Admission en non-valeur.

	<p>Ligne de crédit : conclure les conventions d'ouverture.</p> <p>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services.</p>	
MARCHES	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de fournitures et de services :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de travaux :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de fournitures et de services :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de travaux :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est supérieur ou égal à 30 000 € HT</p> <p><u>Convention de groupement de commandes.</u></p>
RESSOURCES HUMAINES	Prendre en charge les frais divers engagés par les agents (formation, déplacements ou séjours).	Délivrance des mandats spéciaux aux élus.
ASSURANCES	Prendre toutes décisions en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.	
GESTION COURANTE	<p>Conclure les contrats d'entretien ou de maintenance.</p> <p>Relations avec les instances sportives et éducatives, et la mise en œuvre d'actions correspondantes.</p> <p>Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...).</p> <p>Relations internes entre les communes du plateau.</p>	
JURIDIQUE	<p>Intenter les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux intéressant le Syndicat.</p> <p>De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.</p> <p>Autorisation d'occupation du domaine public.</p>	

FONCIER	Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...), les baux ou conventions d'occupation ou de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas six mois.	Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...), les baux ou conventions d'occupation ou de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour une durée supérieure à six mois et n'excédant pas trois ans.
----------------	---	---

Délégations aux vice-présidents :

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Délégation aux agents :

Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service, aux directeurs des domaines skiabiles. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Les délibérations du Bureau ainsi que les décisions prise par délégation par le Président, feront l'objet d'un rapport devant le conseil du Syndicat mixte des stations des Bauges.

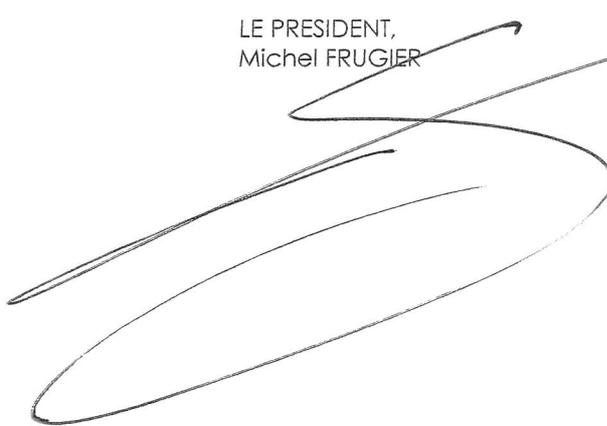
Il est proposé de voter les délégations ci-dessus.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE le présent rapport ;**
- **APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 octobre 2018

LE PRÉSIDENT,
Michel FRUGIER




Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le 05-11-2018

☞ Votants :	36
☞ Pour :	35
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	1
☞ Blanc (s) :	0